

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Archives
Tél : 04.66.54.32.20
Réf : CS/BM/PCF

Objet : Emprunt de livres à l'association Fata Morgana

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la propriété Intellectuelle,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal au maire en applications des articles L.2122-22 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande expresse de la commune d'Alès en date du 10 avril 2025 de bénéficier d'un prêt de livres édités par l'association Fata Morgana,

Considérant que la commune est intéressée par l'utilisation de ces ouvrages dans le cadre de l'organisation d'une exposition sur le peintre Pierre Alechinsky,

Considérant que l'association est intéressée par cette opportunité de présenter ses productions au public,

Considérant que, dans ces conditions, il est opportun de formaliser ces échanges par voie de convention de prêt à usage entre l'association propriétaire et la commune demandeuse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un prêt à usage est conclu entre la ville d'Alès et l'association Fata Morgana. Il est matérialisé par une convention qui stipule la date de remise au 13 juin 2025, la date de restitution au plus tard le 30 janvier 2026 et les modalités de conservation. La liste des biens prêtés et la valeur individuelle de ces derniers sont fixées dans l'annexe de cette convention.

ARTICLE 2 :

La ville d'Alès aura à sa charge les frais liés au transport des objets et ceux liés à l'assurance comme indiqué dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 JUIN 2025

Le maire
Christophe RIVENQ

